

N°AR_04_2026

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL

OBJET : Délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Le Président de la Communauté Brie des Rivières et Châteaux,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n°DEL_056_2026 en date du 7 avril 2026 portant élection du président,

Vu la délibération n°DEL_058_2026 en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 7 avril 2026 il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur François VENANZUOLA 2^{ème} vice-président en charge des cycles de l'eau (Eau, Assainissement et GEMAPI) et de l'Urbanisme.

Article 2 :

Objectifs principaux : Mettre en œuvre une politique tarifaire équilibrée et piloter les investissements pour garantir la qualité des services eau et assainissement, tout en défendant les intérêts de l'intercommunalité auprès des syndicats. Appliquer et faire respecter les règles d'urbanisme au quotidien, en garantissant la cohérence avec les orientations définies par l'aménagement du territoire.

A ce titre, il assurera dans ce domaine de compétence les fonctions suivantes :

Eau, Assainissement et GEMAPI :

- Mettre en œuvre le Plan Pluriannuel des investissements du service eau et assainissement avec une stratégie homogène des tarifs,
- Définir et proposer une nouvelle politique tarifaire des services de l'eau et l'assainissement, au regard des schémas directeurs, qui garantissent l'équilibre financiers des budgets annexes, le financement et la réalisation du PPI tout en étant soutenable pour

les usagers.

- Piloter le suivi stratégique et le contrôle des contrats d'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement.
- Suivre les travaux eau, assainissement et eaux pluviales et la bonne exécution de leurs schémas directeurs,
- Représenter l'EPCI auprès des partenaires institutionnels,
- Suivre et défendre les intérêts de l'intercommunalité auprès des syndicats en charge de la GEMAPI.

Urbanisme :

- Suivi de l'activité du service mutualisé d'Urbanisme,
- Anticiper s'il y a opportunité ou pas de documents de planification (PLUi, PLH ou équivalents) qui sont recommandés par l'État,
- Veiller à ce que les futurs documents de planification, si la décision étaient prises, soient cohérents avec les objectifs du projet de territoire et les orientations définies par l'aménagement du territoire,
- Superviser la production des diagnostics et analyses prospectives nécessaires,
- Suivre la mise en œuvre des prescriptions environnementales et climatiques dans les documents d'urbanisme,

Article 3 :

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les Vice-Présidents travaillent en collaboration avec les services intercommunaux.

Article 4 :

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Article 5 :

La signature du Vice-Président sera précédée de la mention " par délégation du Président ".

Article 6 :

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté :

- Sera inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du

contrôle de légalité.

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Notifié le 06.04.2026
Nom : VENANZOLA
Prénom : François
Signature de l'élu.e :

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 07.04.2026

Christian POTEAU
Président



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026



ID : 077-200070779-20260407-AR_04_2026-AI